

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 /275

Avenant n°2 relatif à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2011/293 en date du 28 Novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SAS PICCHETTI et fils la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio.

Le contrat a été conclu le 15 décembre 2011, pour une durée de 30 ans.

Un avenant n° 1, en date du 13 février 2012, est venu substituer la SARL CREMATORIUM PICCHETTI au délégataire initial.

Aux termes de l'article 10 de la convention :

« Le concessionnaire doit commencer les travaux de réalisation de l'ouvrage dès l'obtention du permis de construire (...) »

Son article 17 disposant pour sa part que *« les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2013, les pénalités (...) étant effectives le 1^{er} janvier 2014 pour une mise en service effective le 1^{er} février 2014 »*.

Le permis de construire, délivré par le Maire d'Ajaccio le 5 juillet 2012, a fait l'objet d'une annulation juridictionnelle suivant jugement rendu par le Tribunal Administratif de Bastia en date du 11 Juin 2013, aujourd'hui définitif.

Ceci, après avoir fait l'objet d'une suspension d'exécution suivant ordonnance de référé en date du 11 février 2013, à l'origine d'un arrêt total des travaux de construction de l'ouvrage dès le lendemain.

Ledit jugement repose sur un seul moyen, tiré de la méconnaissance des dispositions combinées des articles R 431-4 et R431-23 du code de l'urbanisme en ce que le cahier des charges de la ZAC du vazzio dont relève le terrain d'assiette du projet n'avait pas été jointe au dossier de demande de permis de construire.

OBJET DU PRESENT AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de prendre acte et tirer toutes conséquences à la fois du changement de réglementation intervenu depuis la délivrance du permis du 5 juillet 2012 et des retards pris dans la construction du crématorium du fait de l'arrêt des travaux, lesquels impactent directement l'exécution de la délégation de service public.

Le décret n° 2011-2019 en date du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012, soumet dorénavant à étude d'impact *« toute création ou extension »* de crématorium, ainsi qu'en dispose le 52° de son annexe.

Contrairement à la précédente, la nouvelle autorisation de construire que sollicitera le délégataire sera ainsi instruite sous l'empire de cette réforme.

Afin de tenir compte aussi bien de l'annulation du permis de construire initial que du changement de réglementation opéré par le décret sus évoqué, il importe dès lors de modifier les articles 10 *« Délais de réalisation de l'ouvrage »* et 17 *"Planning d'exécution des travaux"* de la convention de DSP et de remplacer leur rédaction initiale par les dispositions suivantes :

Article 10 :

« Le concessionnaire doit reprendre les travaux de réalisation de l'ouvrage dès l'obtention d'un permis de construire devenu définitif. Les travaux seront poursuivis sans interruption jusqu'à leur complet achèvement.

La demande de permis de construire doit être déposée au plus tard le 2 décembre 2013.

A cet égard, le concessionnaire déclare être informé des délais nécessaires pour les autorisations et formalités administratives et qu'il en a tenu compte pour l'établissement de son planning prévisionnel »

Article 17 :

« Les travaux devront être achevés au plus tard deux ans après que le permis de construire soit devenu définitif, les pénalités prévues à l'article 55 étant effectives le 1^{er} jour du mois qui suit ce délai.

Le planning prévisionnel réactualisé des études et des travaux jusqu'à la mise en service du crématorium est produit en annexe au contrat ».

Les autres termes du contrat de la délégation de service public restent inchangés.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la Ville d'Ajaccio

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Marie-Pierre MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics.
Vu l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du 27 septembre 2013.

**AUTORISE EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
**FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon RENUCCI
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013